

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/47

Objet : Signature du marché n°2023-17 relatif à la location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CITEOS pour un montant minimum de commande de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC et un montant maximum de commande de 210 000 euros HT soit 252 000 euros TTC pour la durée totale du marché, soit 36 mois.

CONSIDERANT la nécessité de location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché relatif à la location, pose et dépose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année avec la société CITEOS 71-74 avenue du président Kennedy 91170 Viry Chatillon, n° SIRET 40325358600024, pour un montant minimum de commande de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC et un montant maximum de commande de 210 000 euros HT soit 252 000 euros TTC pour la durée totale du marché soit 36 mois à compter de la date de notification du marché.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 28/06/2023

Le Maire

Christian BERAUD



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le maire, Christian BERAUD